

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 décembre 2018

Présents : Mmes LAGACHERIE, AIRES, BRULE, PALLEC, Mrs ESCARIO, FRISONI, HAEIN, LAURENS, SANCHEZ
Absents : Mr MARTINEZ

Mme LAGACHERIE a été nommée secrétaire de séance
Ouverture de la séance à 18h33

ORDRE DU JOUR	INFORMATIONS APPORTEES	PROPOSITIONS/ DECISIONS ADOPTEES
SMEA Convention pour suivi des bouches incendie	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMEA 31 est en mesure de réaliser des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement et fait lecture de la convention.	Pour : 9
Tarifs cantine	Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élèves de l'école primaire et maternelle utilisent le service restauration du collège, le tarif appliqué par le Conseil Départemental à partir du 01 janvier 2019 sera de : - 3,30 € pour les élèves du primaire et de la maternelle au lieu de 3.20 €.,	Pour : 9
Ecoles : montant alloué par élèves pour fournitures scolaires et pédagogiques	Monsieur le Maire propose qu'un montant de 70 € soit alloué par élève	Pour : 9
Prestations sociales employés	Monsieur le Maire rappelle qu'une prestation sociale sous forme de prime est allouée chaque année aux agents titulaires, non titulaires ayant travaillé au moins 6 mois dans la collectivité. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'allouer cette prime d'un montant de 220 €. Cette année, cette prestation sociale, non soumise aux cotisations sociales, sera versée aux agents au mois de décembre suivant la liste ci-dessous : AIT CHEIKH Séverine BOUTIOT Elodie CALMELS Joëlle CHABBERT Marie Claude GALONNIER Marie Hélène LAPOULE Marie Pascale NAVARRO Valérie PINARD Lucie VANDESTEENE Solange	Pour : 9

	<p>DIDIER Guy LAPOULE Mickael MORIN Frédéric SACAU ATES Raphael</p>	
<p>Eglise : conclusion d'un marché négocié de gré à gré pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration de l'église et de conservation en exposition de son Trésor</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 9 octobre dernier celui-ci l'avait autorisé à engager une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec Jérôme Clément, architecte du patrimoine, et l'atelier [MAW] Architectes qui est une agence spécialisée en muséographie, afin de négocier la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de l'opération de restauration de l'église paroissiale Saint-Benoît Saint-Privat, classée monument historique, et de conservation en exposition de son trésor. Il rappelle qu'il est possible de recourir à cette procédure de négociation directe, en application des dispositions de l'article 30 I, 2° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, lorsque la consultation initiale pour la passation du marché s'est révélée infructueuse comme au cas présent.</p> <p>Monsieur le Maire rend compte du déroulement de la procédure qui a débuté par l'envoi du projet de marché à Monsieur Clément, mandataire, à travers sa société TRATTEGGIO Architecture, d'un groupement de maîtres d'œuvre réunissant toutes les compétences professionnelles exigées pour accomplir l'objet du marché tel qu'approuvé le 9 octobre par le Conseil municipal.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'approuver le contenu du marché négocié de maîtrise d'œuvre à conclure pour la réalisation de l'opération de restauration de l'église paroissiale Saint-Benoît Saint-Privat et de conservation en exposition de son trésor ; d'autoriser Monsieur le Maire à conclure ce marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de la société TRATTEGGIO Architecture</p>	<p>Pour : 8 Contre : 1</p>
<p>Coupe de bois 2019</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de l'exercice 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ demande à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2019, conformément aux prescriptions de l'aménagement , des coupes à marquer de la forêt communale. ➤ destination des produits issus des coupes à marquer en 2019 comme suit : vente de lots de 5m3 de bois à 10 euros le m3 (1m3 = 1 stère et demi) soit des lots à payer à la perception. ➤ pour les coupes délivrées , en application des dispositions de l'article L.243-1 du Code forestier, l'exploitation sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables dénommés les garants, choisis par le Conseil municipal dont les noms suivent, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code forestier : <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Christian BADEE - Monsieur Alain CAPDEVILLE - Monsieur Jean CASTERAS ➤ pour les coupes délivrées, en application des dispositions de l'article L.243-1 du Code forestier, les bois seront destinés à la délivrance après façonnage et seront exploités dans les conditions prévues à l'article L.214-11 du Code forestier <p>Concernant la cotisation des communes forestières de 97 € : cette question est remise à une date ultérieure</p>	<p>Pour : 9</p>

Subventions association	<p>Ailes du Mourtis : l'association a remis son dossier après la date butoir et le conseil municipal décide de ne pas attribuer la subvention</p> <p>Ecole : la demande sera étudiée en janvier 2019</p>	Pour : 9
Questions diverses	<p>Lac de Géry : décision reportée à janvier 2019</p> <p>DETR 2019 : date butoir 15 janvier</p> <p>Local de chasse : les chasseurs ont demandé à pouvoir utiliser l'intégralité du bâtiment</p> <p>Sirènes :</p> <p>Radar pédagogique : cout trop élevé, étudier la pose de chicanes, il y a des plaques bruyantes sur la RN125, voir Mr Bersillon</p> <p>Mme Gros demande s'il est possible d'échanger le terrain lui appartenant à Méliandes qu'elle vient de faire délimiter avec des pierres contre le terrain en face de la mairie où est installé un transformateur. Le conseil municipal est contre et propose qu'un géomètre viennent délimiter le terrain autour du lavoir appartenant à la mairie.</p>	

Fin de séance à 20h10